



**ARRETE N° A2023_860
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

OBJET : Urbanisme - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2020-10-12_1994 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 13 octobre 2020, prescrivant la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

Vu la délibération n° 2023-05-23_3157 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 23 mai 2023, décidant de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005, modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011, le 30 janvier 2013 et le 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013 et le 17 août 2023, révisé le 26 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la Délégation Départementale de l'Essonne – ARS Ile-de-France en date du 12 juillet 2023 ;

Vu la décision n°E2300045/78 en date du 25 juillet 2023 de Madame DELY, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur VALOIS Michel, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur RIVAULT Joël en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du lundi 16 octobre au jeudi 16 novembre 2023 inclus, en mairie d'Athis-Mons, au service urbanisme. Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique porte sur la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons, dont les objectifs sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20231013-A2023_860-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

A2023_....

1 / 3

ABLON-SUR-SEINE|ARCUEIL|ATHIS-MONS|CACHAN|CHENY|CHILLY-LARUE|CHOISY-LE-ROI|FRESNES|GENTILLY|IVRY-SUR-SEINE|JUVISY-SUR-ORGE|
L'HAY-LES-ROSES|LE KREMLIN BICÊTRE|MORANGIS|ORLY|PARAY-VIEILLE-POSTE|RUIGNY-SUR-ORGE|THIAIS|
VALENTIGNY|VILLEJUIF|VILLENEUVE-LE-ROI|VILLENEUVE-SAINT-GEORGES|VIRY-CHATILLON|VITRY-SUR-SEINE



- ≠ Mettre en place les règles permettant de garantir un cadre de vie agréable des habitants résidant dans le tissu pavillonnaire,
- ≠ Améliorer la réponse apportée aux besoins des habitants en matière de mobilité et de stationnement,
- ≠ Permettre la restructuration des espaces urbanisés,
- ≠ Assurer la mise en harmonie architecturale des constructions, notamment pour les secteurs d'entrées de ville et ce conformément à l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme,
- ≠ Pour les axes de transit majeurs, harmoniser la qualité architecturale afin de retrouver une échelle plus adaptée aux piétons,
- ≠ Favoriser le développement de la biodiversité et lutter contre les inondations par ruissellement urbain et les îlots de chaleur urbains par une augmentation des espaces verts,
- ≠ Intégrer les projets de construction dans l'environnement et affirmer la recherche de solutions écologiques et durables.

Article 3 : Ont été désignés, par Madame DELY, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur VALOIS Michel, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur RIVAULT Joël en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, au service urbanisme de la mairie d'Athis-Mons aux jours et horaires habituels d'ouverture au public suivants :

- les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- les mercredis de 13 h 30 à 17 h 00
- les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur papier, dans les locaux de la mairie d'Athis-Mons, siège de l'enquête publique au service Urbanisme.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la mairie d'Athis-Mons : www.mairie-athis-mons.fr rubrique mon cadre de vie > Urbanisme> PLU>Modifications Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en mairie à l'adresse suivante :

Mairie d'Athis-Mons
Monsieur le commissaire enquêteur
Service Urbanisme
Place du Général de Gaulle
91200 ATHIS-MONS

Ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-athis-mons.fr en indiquant en objet du courriel « Observation PLU pour commissaire enquêteur ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la mairie d'Athis-Mons : www.mairie-athis-mons.fr rubrique mon cadre de vie > Urbanisme> PLU> Modifications.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au service urbanisme situé, sis, 1 rue Lefevre Utile et en mairie située place du Général de Gaulle aux jours et horaires suivants :

Service Urbanisme : 1 rue Lefèvre Utile – Athis-Mons

- lundi 16 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
- jeudi 16 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie : Place du Général de Gaulle – Athis-Mons

- samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 30.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvrès, et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvrès, autorité compétente pour organiser l'enquête, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

A2023_...

Accusé de réception en préfecture
 094-200038014-20231013-A2023_860-AR

Date de télétransmission : 13/10/2023

2 / 3

Date de réception préfecture : 13/10/2023

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val de Marne, au Maire d'Athis-Mons et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne et du Val de Marne. Il sera affiché au format et couleur légale notamment au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie d'Athis-Mons, sur les panneaux d'affichage municipaux et publics et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Athis-Mons. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du Maire de la commune d'Athis-Mons.

Article 9 : L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis d'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre rendus publics sur le site internet de la commune d'Athis-Mons pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11 : Le projet est soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France. Cette décision et l'avis conforme seront joints au dossier d'enquête publique, et consultables sur le site internet de la MRAe d'Ile de France. Le dossier d'enquête et notamment le dossier de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons et en particulier sa notice de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles conformément à l'article 4 à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Article 12 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur LALE Adrien, Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune d'Athis-Mons, dans le cadre de sa mise à disposition à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et joignable en Mairie d'Athis-Mons.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité départementale du Val-de-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023

Préf
A2023_....

À Orly, le
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20231013-A2023_860-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

3 / 3